

N°315— 20 mai 2022

SOMMAIRE

- ➤ Bilan rando forêt du 20/04
- > Plan de résilience
- Zonevulnérable : DIE
- Appel à projetCuma 2022
- ➤ Trophées de l'agroécologie 2022/2023
- > Zones Humides
- ➤ Météo avril





BILAN RANDONNE FORET DU 20/04 A FLORIMONT

Le 20 avril, rendez-vous était donné sur la ferme de Denis Bidaux, pour une « rando forêt » à destination de tout public.

Une quarantaine de personnes ont répondu présentes pour une après-midi de découverte de la gestion forestière en forêt privée, organisée par l'équipe forêt du service espace et territoire de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture Doubs-Territoire de Belfort, en partenariat avec le conseil départemental du Territoire de Belfort.

La dynamique du milieu, son rôle dans la biodiversité, son évolution dans le contexte du dérèglement climatique, ses fonctions commerciales avec la production de bois et la modalité des coupes, l'aspect social sous l'angle des loisirs, de la cueillette et de la chasse... autant de thèmes abordés par les organisateurs tout au long d'un circuit de quatre kilomètres sur la propriété du groupement forestier de Saint-André dont les essences principales sont le hêtre et le sapin. Sabine Lefèvre, Bénédicte Lunet et Stéphane Lefèvre ont préparé un quiz destiné à faire réfléchir de manière ludique sur les différents sujets abordés.

La randonnée s'est achevée par un goûter de produits locaux et les cinq gagnants du quiz sont repartis avec un pot de confiture issu de la production locale du réseau « Bienvenue à la ferme ».





Bulletin d'information de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture Doubs — Territoire de Belfort Avec les concours financiers du Département du Territoire de Belfort et

du Compte d'Affectation Spécial pour le Développement Agricole et Rural



PLAN DE RESILIENCE:

MODALITES DE MISE EN PLACE DES MESURES RELATIVES A LA TICPE

Un décret précise le versement d'un acompte de 25 % sur les remboursements de la TICPE au titre des livraisons de 2022. Cette avance sera calculée sur le montant remboursé au titre des achats de 2021.

Les <u>demandes de remboursement partiel de TICPE sur la consommation 2021</u> peuvent être déposées depuis le 1^{er} avril, contre juillet l'année dernière. Un <u>acompte de 25% sur le remboursement de 2022</u> est versé en complément, calculé sur la base des consommations 2021 renseignées dans les demandes de remboursement des consommations 2021.

Le processus administratif est légèrement différent pour les demandes déposées en avril de celles qui seront déposées en mai :

- Pour les demandes de remboursement de la TICPE sur les consommations 2021 déposées en avril, il est automatiquement considéré que l'acompte est demandé, sans démarche de l'agriculteur ;
- Pour les demandes qui seront déposées à compter du 1^{er} mai, il conviendra d'opter d'expressément sur la demande de remboursement pour que l'acompte soit versé. C'est la meilleure façon d'éviter de verser à des personnes qui n'en voudraient pas, soit parce qu'elles ne sont pas en difficulté économique soit parce qu'elles n'exercent plus leur activité en 2022.

Une **procédure de demande papier** (formulaire téléchargeable en ligne sur Choruspro) sera applicable à compter du mois de mai pour certains **cas particuliers** :

- → Pour ceux qui auraient débuté leur activité en 2021 ou auraient repris une exploitation en 2021, en vue de reconstituer la consommation sur un an pour le calcul de l'avance ;
- Pour ceux qui débutent leur activité en 2022, il sera également mis en place un « acompte » au titre de 2022. Afin de privilégier la célérité du traitement de ces demandes papier, le montant de l'acompte sera forfaitisé à 531€, soit 25% du montant moyen octroyé en 2020.

Ce dispositif d'acompte est ouvert pour les demandes de remboursement formulées sur ChorusPro jusqu'à la fin de l'année 2022.

AIDES À L'ALIMENTATION ANIMALE

Une aide exceptionnelle du plan de résilience vise les hausses des charges d'alimentation animale. Il est proportionnel à l'impact de ces hausses spécifiques liées à la hausse des matières premières.

Trois catégories de bénéficiaires sont éligibles à partir d'un taux de dépendance minimum à l'alimentation animale de 10% (= part des charges d'alimentation animale dans le total des charges de l'exploitation).

- Catégorie 1 : taux de dépendance compris entre 10 % (inclus) et 30 % (non compris) ;
- Catégorie 2 : taux de dépendance compris entre 30 % (inclus) et 50 % (non compris) ;
- Catégorie 3 : taux de dépendance supérieur ou égal à 50 %, et, dans le cadre d'un dispositif dédié, organisations porteuses de contrats de production (structures qui prennent en charge les coûts de l'alimentation animale pour le compte des éleveurs : généralisée en volailles et en veaux notamment).

L'aide est forfaitaire pour **la catégorie 1** (1000 €) quels que soient l'élevage éligible et les espèces d'animaux de rente élevées.

L'aide est proportionnelle au taux de dépendance pour les autres catégories : prise en charge de 40 % des surcoûts d'alimentation animale pour la **catégorie 2** et de 60 % pour la **catégorie 3**.

Période de référence, seuil et taux pour la prise en charge des charges

Le seuil minimal de charges d'alimentation, calculé sur la période de référence allant du 16 mars 2021 au 15 juillet 2021, est de 3000 € pour éviter tout risque de surcompensation (sauf cas particulier).

Procédure

Il y aura l'ouverture d'une téléprocédure FranceAgriMer pour l'aide aux éleveurs d'ici fin mai, et une période de dépôt des dossiers de 3 semaines. A l'issue des dépôts, et dans le cas où le montant de l'enveloppe serait dépassé, un stabilisateur budgétaire linéaire sera appliqué à chaque montant d'aide calculé lors du dépôt de la demande.

La mise en œuvre, le paiement et les contrôles relèvent de FranceAgriMer.

L'instruction des dossiers sera réalisée par les DDT ou les DRAAF (pour le dispositif intégrateurs), sous la supervision de FranceAgriMer.



ZONE VULNERABLE PENSEZ A RENVOYER VOTRE DIE

Pour rappel, si vous envisagez d'augmenter vos capacités de stockage pour vous mettre en conformité avec la règlementation "zones vulnérables" et souhaitez **bénéficier d'une dérogation** à l'interdiction d'épandage durant les travaux de mise aux normes, vous devrez **remplir la DIE (déclaration d'intention d'engagement)** transmise par mail par Laure Pauthier de la DDT, également disponible sur le site mes démarches : https://www.mesdemarche/article/capacite-de-stockage-des-effluents **La DIE est à renvoyer au plus tard le 30 juin 2022.**

De plus, si vous souhaitez **bénéficier de financements FEADER** pour un projet d'augmentation de vos capacités de stockage, merci de **vous faire connaitre** auprès du service agricole afin qu'il puisse **vous tenir informé des dates et modalités des appels à projet à venir.**

Pour plus de renseignement, vous pouvez contacter :

Laure Pauthier: 03 84 58 86 07 — Martine Prevot: 03 84 58 86 82

Frank Schnoebelen: 06 69 06 42 91



HAIES



Une certification pour préserver les haies

Lancement officiel de ce label le 4 octobre 2019 au Ministère de la transition écologique et solidaire

Le Label attribue une nouvelle valeur à la haie

- ✓ Un Label Haie pour endiguer l'érosion bocagère et sauver les haies en France
- ☑ Un outil de développement économique des territoires





Le Label Haie

Certification pour préserver les haies



DOUBLE ENJEU DU LABEL HAIE



Faire évoluer les modes de gestion pour assurer une foncionnalité des haies.



Développer une économie autour des haies pour que l'agriculteur retrouve un intérêt économique et sociétal à la haie.

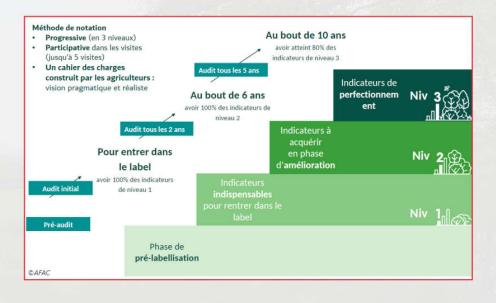
MODIFIER FONDAMENTALEMENT LES PRATIQUES DE GESTION

- Définition des principes de gestion durable des haies (ces principes sont traduits en indicateur de certification).
- Apprentissage et acquisition de bons gestes techniques et de pratiques respectueuses de l'environnement.
- → Pour des haies pérennes, en bon état écologique et à la maille fonctionnelle.

ANCRER DURABLEMENT LES FILIERES HAIE-BOIS

- Certifier une origine tracée et locale du bois
- Garantir une ressource durable sans surexploitation
- → Pour protéger et gérer un bien précieux et d'intérêt général

NIVEAU DE CERTIFICATION





LIMITATION DE LA MORTALITE DES FAONS

Comme la saison dernière, dans le cadre de son projet éco contribution, la Fédération de Chasse 90 va réaliser des interventions avec leur drone pour sortir les faons et autres animaux des parcelles qui vont être fauchées ou ensilées (herbe, méteil, céréales....). La FDC sollicite l'ensemble des exploitants pour qu'ils nous informent de leurs dates et lieux de fauche. Nous rappelons que la période sensible débute le 10 mai et se termine fin juin.

La saison dernière, 9 faons ont été sauvés grâce à vous, nous espérons cette année, couvrir une plus grande surface et sortir ainsi plus d'animaux. N'hésitez pas à contacter Jérome DEMEULEMEESTER au 06/81/27/96/64 pour plus d'informations ou appeler même la veille de la fauche. La FDC fera son maximum pour répondre à votre demande.

Bien entendu, avec un seul drone, nous ne pourrons répondre à toutes les sollicitations, mais nous prioriserons les parcelles en fonction de leur situation géographique.

Nous rappelons que c'est très souvent dans les mêmes parcelles que les chevrettes viennent mettre bas d'une année sur l'autre. Vous connaissez donc très bien les sites où nous avons le plus de chance de trouver des faons. La FDC compte sur votre engagement personnel pour la sauvegarde de la faune.











AIDES-TERRITOIRE: UN SITE POUR RETROUVER VOS AIDES AGRICOLES

Lancée en 2018, la plateforme "aides-territoires" a pour objectif de simplifier la recherche d'aides (financière ou en ingénierie) en centralisant un grand nombre de dispositifs proposés dans votre territoire.



Elle s'adresse aussi bien aux collectivités, aux entreprises, aux associations qu'aux agriculteurs.

L'équipe d'aides-territoires actualise et met en forme une grande quantité de dispositifs financés par le conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, le Ministère de la Transition Écologique...

Son portail vous permet de rechercher les aides disponibles en fonction de vos projets. Pour cela rendez-vous sur aides-territoires : https://aides-territoires.beta.gouv.fr/recherche/trouver-des-aides/

Vous pouvez aussi retrouver ce lien sur le site des Services de l'État du Territoire de Belfort à la rubrique "Agriculture et Alimentation".



APPEL A PROJET CUMA 2022

Le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation a mis en place un dispositif d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) afin d'encourager les dynamiques de groupe ainsi que les investissements collectifs portés par les CUMA.

Il comprend deux volets:

- > Un volet « aide aux investissements immatériels » visant à soutenir la réalisation d'un conseil stratégique à destination des CUMA et débouchant sur un plan d'actions afin d'améliorer leurs performances à la fois économiques, environnementales et sociales ;
- ➤ Un volet « aide aux investissements matériels » visant à subventionner les investissements matériels réalisés par les CUMA : l'acquisition, la construction et l'aménagement de bâtiments destinés à entretenir et remiser les matériels des CUMA ou à assurer le fonctionnement des coopératives (à l'exception des locaux administratifs). Cette aide est soumise à la réalisation préalable d'un conseil stratégique qui préconise ces investissements dans le cadre d'un plan d'actions pluriannuel.

Sont éligibles les CUMA agréées et à jour de leur cotisation auprès du Haut Conseil de la Coopération Agricole (HCCA).

Montant des aides

Aide aux investissements immatériels :

Son montant est de 90 % du coût du conseil HT, plafonné à 1 500 € HT par conseil et dans la limite des plafonds autorisés par le règlement *de minimis* général.

Aide aux investissements matériels :

Le taux d'aide de l'État est de 20 %.

Le montant minimal des dépenses subventionnables présentées dans la demande d'aide est fixé à 10 000€ HT et le plafond de dépenses subventionnables est fixé à 100 000€ HT.

Comment?

Les notices ainsi que les formulaires de demande d'aide sont téléchargeables sur ce site internet de la préfecture : https://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-Alimentation/Vie-de-l-exploitation/Aides-aux-investissements

Quand?

Les dossiers complets devront être déposés à la DDT 90 au plus tard le 16 septembre 2022. Un premier relevé des dossiers complets se fera le 03 juin suivi d'un comité de sélection. Le second comité de sélection aura lieu après le 16 septembre.

* ATTENTION

Pas de réalisation de conseil stratégique ou d'investissements matériels avant la date de déclaration de dossier complet, sous peine d'inéligibilité.



TROPHEES DE L'AGROECOLOGIE 2022/2023

Les trophées de l'agroécologie 2022-2023 ont été lancés, trois prix sont prévus afin de distinguer les agriculteurs et agricultrices menant des actions en faveur d'une agriculture exemplaire au regard de la triple performance économique, environnementale et sociale :

- → Le grand prix de la démarche collective, prix phare des trophées de l'agroécologie : il souligne la priorité donnée à l'action collective d'agriculteurs et d'agricultrices engagés dans l'agroécologie ;
- → Le prix de l'innovation : récompense la démarche individuelle d'un exploitant particulièrement innovant dans la mise en œuvre de pratiques agro-écologiques ;
- → Le prix de l'enseignement agricole : vise à récompenser une classe ayant construit une démarche de reconception vers l'agroécologie d'une exploitation et des stratégies liées aux transitions en général (de la production à la vente).

Plus d'informations et dossiers de candidatures téléchargeables sur le site internet de la DRAAF : https://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/Les-trophees-de-l-agroecologie



Refuge de biodiversité, les zones humides permettent également en toute complémentarité de développer une activité agricole. Cette synergie permet à la fois le maintien principalement de l'élevage et l'entretien de ces zones fragiles.

Ces zones constituent **un refuge** pour certaines espèces spécifiques **de faune et de flore** et contribuent ainsi à la **biodiversité**.

En 1971, la convention de Ramsar poursuit l'objectif d'enrayer leur dégradation ou disparition, en reconnaissant leurs fonctions écologiques ainsi que leur valeur économique, culturelle et scientifique.

Une activité agricole bénéfique

Loin d'être uniquement des **réserves naturelles**, une grande partie d'entre-elles ont toujours été exploitées et donc **entretenues par l'activité agricole**, principalement l'élevage.

Les zones humides permettent d'effectuer une **transition au pâturage** avec des prairies plus sèches qui ne produisent pratiquement plus d'herbe en période estivale ou et d'intenses sécheresses. La présence d'animaux permet par ailleurs de **maintenir ces milieux ouverts** et ainsi **préserver leurs fonctionnalités**. Les équilibres sont cependant parfois fragiles.

Concilier agriculture et zones humides est un objectif prioritaire pour mieux préserver la biodiversité et les ressources naturelles tout en maintenant une activité agricole dans les territoires.

Cela peut être facilité par la **mise en place de politiques et mesures agricoles adaptées**, comme par exemple, les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC).

Un effet positif contre le réchauffement climatique

Le maintien des zones humides permet également la séquestration du carbone, un enjeu de plus en plus crucial dans le contexte du changement climatique.

Ces biotopes sont très riches en matière organique essentiellement composée de carbone. Aussi, il est nécessaire que l'agriculture adapte ces modes de gestion pour répondre également à cet enjeu.

L'expérience montre qu'il est possible de concilier agriculture et zones humides. Le maintien de l'agriculture dans ces secteurs est donc décisif afin de faire vivre ces zones humides et leurs territoires à long-terme.

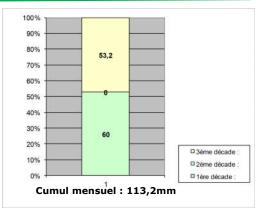
Le concours des prairies fleuries sur les prairies humides de la Bourbeuse est en cours, résultats dans une prochaine édition du Territoire Agriculture !



METEO AVRIL 2022

Pluviométrie

Le mois d'avril 2022 a reçu 113,2 mm de pluie repartis sur 11 jours, principalement au cours de la 1ère et 2ème décades. Avril 2022 présente une pluviométrie supérieure d'environ 84 mm par rapport à la même période l'année passée, et se situe à des valeurs supérieures à celles d'une année de référence (+ 38 mm).

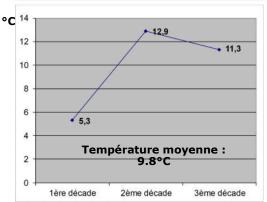


<u>Température</u>

La température moyenne du mois d'avril s'élève à +9,8°C avec des températures moyennes évoluant entre +0,6°C et +16,6°C!

Les températures extrêmes s'échelonnent de -2,1°C le 04 avril pour le minimum à +22,8°C le 12 avril pour le maximum.

Les températures sont pour ce mois d'avril (avril 2022 +9,8°C) légèrement supérieures aux normales saisonnières (avril année de référence +9,4°C).



FELON					
Date	RR	TN	TX	TNTXM	
Décade 1	57,4	2,3	8,6	5,5	
Décade 2	1,6	4,7	19,0	11,9	
Décade 3	46,3	4,5	15,8	10,2	
Mois	105,3	3,8	14,4	9,2	

Date	RR	TN	TX	TNTXM
Décade 1	75,5	1,9	7,7	4,8
Décade 2	1,6	5,5	19,2	12,4
Décade 3	57,6	5,3	15,8	10,5
Mois	134,7	4,3	14,2	9,3

GIROMAGNY

Date	RR	TN	TX	TNTXM
Décade 1	165	-2,9	1,2	-0,9
Décade 2	3,2	5,1	14,0	9,6
Décade 3	31,8	3,3	10,5	6,9
Mois	200	1,8	8,6	5,2

BALLON

Date	RR	TN	TX	TNTXM
Décade 1	44,2	2,6	8,7	5,7
Décade 2	4,9	5,6	19,4	12,5
Décade 3	40	6,1	16,3	11,2
Mois	89,1	4,7	14,8	9,8

NOVILLARD

Date	RR	TN	TX	TNTXM
Décade 1	71,7	1,5	7,0	4,2
Décade 2	2,8	6,5	17,7	12,1
Décade 3	61,4	6,3	14,8	10,6
Mois	135,9	4,7	13,2	9,0

SAINT DIZIER

RB: la station référence pour le Territoire de Belfort est celle de Dorans

RR = hauteur des précipitations (mm); TN = Température minimale sous abri (°C) -TX = Température maximale sous abri (°C); TNTXM = Moyenne de TN et TX (°C)

Source : Météo France -Centre départemental du Territoire de Belfort—Prévisions à 7 jours de Météo France Belfort au 0899 71 02 90

Stations (Altitude)	au	Du 01/01/2022 au 30/04/2022 Somme T° base 0°C	au
Dorans (401m)	241,40	473,50	279,50
Felon (385m)	294,90	420,60	263,60
Giromagny (473)	519,60	447,80	263,20
Ballon (1 153m)	627,30	217,40	146,80
Novillard (366m)	194,20	426,60	276,40
Saint Dizier l'Evêque (553m)	287,40	438,90	261,70